

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2001

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au détour de la participation de l'Etat au versement des primes COVID 19 aux professionnels des SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), l'article 4 abroge purement et simplement la contribution de 50 millions d'euros pour 2020 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'expérimentation de la réforme du financement des SAAD.

Or l'expérimentation a été lancée en 2019 malgré un certain nombre d'alerte sur les modalités de mise en œuvre. Aujourd'hui certains SAAD ont contractualisé dans le cadre de cette expérimentation sur 2 ans alors même que le législateur revient sur son engagement sur 2020.

L'objectif de cet amendement des députés Socialistes et apparentés est donc de rétablir l'engagement pris sur cette expérimentation en cours depuis 2019.

Cet amendement a été proposé par APF France Handicap.